

Le Guide du Délégué

de Territoire d'énergie Var

Mandat
2026 / 2032

TE83

Notre énergie au service des Communes

À la suite des élections municipales, Territoire d'énergie Var va procéder au renouvellement de ses instances.

Les conseillers municipaux, communautaires et métropolitains des collectivités membres du Syndicat devront désigner les délégués qui siégeront au Comité Syndical de TE83.

TE83 : le Service Public de l'énergie dans le Var

Territoire d'énergie Var est un syndicat mixte fermé qui regroupe 131 communes adhérentes et 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres. Son périmètre couvre 145 communes varoises sur les 153 que compte le Var.

Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), TE83 accompagne les communes et intercommunalités dans leurs projets liés à l'énergie et dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

LES MISSIONS DE TE83



Distribution publique d'électricité

Contrôler les missions de service public de distribution d'électricité confiées à Enedis



Travaux d'effacement des réseaux

Dissimuler et sécuriser les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques



Économies d'énergie

Réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public



Énergies Renouvelables

Mettre en œuvre des installations de production, de distribution et de fourniture d'énergies renouvelables



Groupement d'Achat d'Électricité

Coordonner et Simplifier l'achat groupé d'électricité



Taxes et Redevances

Informier et accompagner les collectivités à percevoir les taxes et redevances



Distribution publique de gaz

Contrôler les missions de service public de distribution d'électricité confiées à GRDF



Éclairage Public

Équiper et Moderniser les réseaux d'éclairage public
Assurer la maintenance du parc d'éclairage public
Piloter une gestion intelligente de l'éclairage public



Rénovation énergétique des bâtiments publics

Engager des travaux pour agir sur la consommation énergétique des bâtiments communaux



Bornes de recharge pour véhicules électriques

Déployer un réseau de bornes de recharge (540 points de charge dans le Var)
Intégrer le service de recharge électrique "Eborn"



Distribution publique de chaleur et de froid

Accompagner les collectivités pour mettre en place des réseaux d'approvisionnement énergétique



Aides financières

Soutenir financièrement les projets énergétiques des collectivités adhérentes

ÊTRE DÉLÉGUÉ À TE83 : UN RÔLE-CLÉ POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ORGANISATION DES INSTANCES

LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est l'organe délibérant de TE83.
Il est composé de 378 Élus (189 délégués titulaires et 189 délégués suppléants) désignés par les Collectivités adhérentes.
Il est chargé d'administrer, par délibération, les domaines statutaires et budgétaires du Syndicat

LE BUREAU SYNDICAL

Le Bureau Syndical est l'émanation du Comité Syndical.
Il est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 11 Membres.
Il est chargé d'administrer, par délibération, les affaires du courantes du Syndicat.

LES COMMISSIONS

Le Comité Syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions chargées d'étudier les questions relatives au domaine de l'énergie.

Commission d'Appel d'Offres
Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public
Commission Consultative des Services Publics Locaux
Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique
Commission Travaux
Commission Finances
Commission de Suivi et de Contrôle de Concession

QUELQUES RÈGLES À RETENIR...

📌 Fréquence

Le Comité Syndical se réunit, en principe, une fois par trimestre, au siège de TE83 à Brignoles.

📌 Assemblée "Hybride"

Il peut également être proposé aux Délégués de participer au Comité Syndical en visio-conférence.

📌 Suppléance

En cas d'empêchement, le Délégué Titulaire peut se faire remplacer par le Délégué Suppléant.

📌 Pouvoir

Tout Délégué Titulaire peut donner pouvoir à un Délégué d'une autre collectivité si son Suppléant ne peut être présent.

Un même Délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

📌 Présence

La présence physique du Délégué Titulaire prévaut sur celle d'un Délégué Suppléant qui, elle-même, prévaut sur les pouvoirs.

📌 Quorum

L'Assemblée ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est atteinte (en présentiel ou visio-conférence), soit 96 Délégués.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à 3 jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors sans condition de quorum.

📌 Bureau

Seuls les Délégués Titulaires peuvent siéger au Bureau Syndical.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Chaque Collectivité (Commune ou EPCI) adhérente désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

La Communauté de Communes Pays de Fayence désigne 2 délégués titulaires car elle représente 2 communes au titre de la compétence "Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité".

Les Métropoles désignent leurs représentants, en fonction de leur population selon le dispositif de la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

Les Délégués forment le Comité Syndical de TE83 qui élit le Bureau Syndical composé du Président, des Vice-Présidents et des Membres.

Il procède également à l'élection des Membres des Commissions du Syndicat.



RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Le Délégué, par sa proximité, son engagement et sa disponibilité, contribue à accompagner les communes sur les enjeux énergétiques du territoire. Son implication tout au long des 6 années de mandat est nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat.

MISSIONS DU DÉLÉGUÉ

Le Délégué joue un rôle intermédiaire et stratégique

POUR SA COLLECTIVITÉ

- Il représente et porte la voix de la commune au sein de TE83
- Il rend compte de l'activité de TE83 au Conseil Municipal, Communautaire ou Métropolitain
- Il informe sa collectivité sur les dispositifs d'aides financières et d'accompagnements techniques
- Il suit les travaux de TE83 sur son territoire

POUR LE SYNDICAT

- Il représente TE83 dans sa collectivité et s'engage dans l'élaboration des orientations de TE83
- Il participe activement aux réunions du Comité Syndical
- Il prend part aux décisions stratégiques qui façonnent l'avenir énergétique du Var
- Il contribue aux enjeux de la transition énergétique

Être Délégué demande de la disponibilité et de l'investissement

MOYENS & OUTILS À DISPOSITION

TE83 met à disposition des moyens et des outils pour permettre aux Délégués d'exercer pleinement leur mission au sein du Syndicat.

Les supports d'informations

Le Rapport d'Activité

Le Rapport d'Activité permet de retracer les actions et les temps forts de TE83, qui ont marqué l'année écoulée. Il rend compte des réalisations et des évolutions des missions proposées aux Collectivités.

Les Notes règlementaires et Fiches thématiques

TE83 rédige des **Notes** pour apporter des précisions sur la législation en vigueur en lien avec l'expertise du Syndicat et publie des **Fiches** pour présenter les services ou prestations proposés aux Collectivités.

Le Site Internet

Le site internet www.te83.fr est une vitrine pour présenter les actions du Syndicat, à travers ses missions et son fonctionnement.

Les Réseaux Sociaux

Toute l'actualité du Syndicat est disponible sur les pages [Facebook](#) et [LinkedIn](#) de TE83.

Une équipe à votre service

Au quotidien, les Délégués peuvent faire appel aux services techniques et administratifs de TE83.

Des rencontres

TE83 organise des réunions thématiques, anime des ateliers, assiste à des visites sur le terrain, participe à des salons et événements...

Ces rencontres favorisent les échanges entre les acteurs du territoire et permettent d'appréhender les différentes missions du Syndicat.

Territoire d'énergie Var

614 Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES

04 94 37 28 11

contact@te83.fr